N°

Département de Seine et Marne 2021 / - 090 République Française

DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE **Secrétariat Général**

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 et du 02 juillet 2020 accordant délégations à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités

Vu la proposition de Productions Anecdotiques,

ARRÊTE :

Article 1er : De souscrire un contrat avec le producteur Productions Anecdotiques sis 100 rue Jeanne Hornet, 93170 Bagnolet (N° Siret : 802 798 512 00033 - Code APE : 9001Z - N° de licence : 2-1108916) représentée par Ambroise Clochon, Président de l'association pour 2 séances de Ma maison fait Clic Clac par Barbara Glet et Louis Gaillot. Ce conte aura lieu en salle des mariages. La date prévue est le samedi 25 septembre 2021 mais pourra être reportée si les contraintes sanitaires l'imposent.

Article 2 : La participation de la Commune est de 1416€ TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 611, code fonctionnel 321, sur le budget 2021 de la bibliothèque, code service 400BI.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

Monsieur le sous-préfet de Torcy
Le comptable assignataire
Le producteur productions.anecdotiques@gmail.com

Fait à Tournan-en-Brie, le 05 août 2021.

Mairie de Tournan-en-Brie Seine-et-Marne

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

N° : 2021 / - 091

MAIRIE
DE TOURNAN-EN-BRIE
BP 10027 • Place E. de Rothschild
77221 Tournan-en-Brie CEDEX
01 64 42 52 42
info@tournan-en-brie.fr
www.tournan-en-brie.fr

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation du marché,

Vu le rapport d'analyse des offres du marché établi par la société PROTECNA, assistant à maitre d'ouvrage de la commune pour l'accompagner dans le cadre du marché de réalisation et maintenance d'un dispositif de videoprotection urbaine sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser et de maintenir un système de vidéoprotection sur le territoire communal,

Considérant l'offre de l'entreprise IBS'ON jugée économiquement la plus avantageuse.

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de réalisation et de maintenance d'un dispositif de videoprotection urbaine sur la commune de Tournan-en-Brie avec la société :

IBS'ON
38, rue de Berri
75008 PARIS

Article 2 : Le montant du marché (tranche ferme) est de 188 481 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Le comptable assignataire,
- La société IBS'ON.

Fait à Tournan-en-Brie, le 16 AOUT 2021

Laurent GAUTIER

Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine et Marne)

LA VILLE EST BELLE

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)